

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 79CAMION-INCENDIE & ACHAT DE GARAGE-INCENDIE

Pourvoyant à la transformation d'un camion 10 roues en camion-citerne incendie et avec l'équipement approprié, ainsi que de l'achat d'un garage et du terrain.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'équiper un camion pour le département-incendie, et de le loger dans un garage appartenant à la corporation municipale et ainsi être prêt à combattre tout genre d'incendie dans le territoire de la Corporation Municipale;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 45 000\$ dollars;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 16 mai 1983;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Dubé et appuyé par M. les conseillers Arsène Roy et Gilles Cayouette; M. le Conseiller Marcel Lajoie vote contre ce projet tel que présenté; il est donc adopté 3 pour et un contre, qu'un règlement portant le no. 79 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le conseil est autorisé à acheter tout l'équipement nécessaire afin de se doter d'un système pour protection contre les incendies comprenant: l'achat d'un garage et du terrain de M. Denis Morneau, re: Transport Morneau Inc., l'achat d'un réservoir de 3 000 gallons en acier inoxydable et la pose sur un camion 10 roues Chevrolet 1976, et de tout l'équipement nécessaire, ainsi que de tous les frais inhérents à cette

transaction, c'est-à-dire les réparations du garage, peinture du camion, assurance du garage, frais de notaire...etc. (Voir annexe 1 du présent règlement).

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 45 000 \$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de cinq ans.
3. Les billets seront signés par M. le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation Municipale, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.
4. Les billets seront remboursés en cinq ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous le cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.
5. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 11.5 % l'an.
6. Les échéances en capital-intérêts seront payables au bureau de la Corporation Municipale.
7. Les intérêts seront payables annuellement en même temps que les échéances en capital.
8. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à u taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme

Adopté le 6 juin 1983

ANNEXE 1

LISTE DE L'ÉQUIPEMENT-INCENDIE ET DES COÛTS

- Réervoir citerne de 3 000 gallons	6 540.00 \$
- Assurances du camion équipé	1 000.00
- Valeur de l'équipement + la taxe de vente	15 042.00
- Peinture du camion	2 000.00
- Terrain & garage au coût	17 000.00
- Frais du notaire	500.00
- Assurance du garage	400.00
- Réparation du garage et imprévues	2 518.00
 Total	45 000.00 \$

TABLEAU DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT NO. 79

Coût: 45 000

Taux: 11.5%

Durée: 5 ans

ANNÉE	INTÉRÊT	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
0	-	-	-	45000.00 \$
1	5175.00	7200.00	12375.00	37800.00
2	4347.00	8000.00	12347.00	29800.00
3	3427.00	8900.00	12327.00	20900.00
4	2403.50	9900.00	12303.50	11000.00
5	1265.00	11000.00	12265.00	0.00
TOTAL	16617.50	45000.00	61617.50	

RÈGLEMENT NO. 79 MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION SUIVANTE:

Il est proposé par M. le Conseiller Marcel Dubé et appuyé par M. le conseiller Gilles Cayouette et résolu de modifier l'article 1 du présent règlement no. 79 en ajoutant à la fin de l'article 1 les mots suivants: le tout tel que décrit à la soumission de Camion Pierre Thibault Inc. en date du 27 avril 1983 quant à l'équipement; le terrain et la bâtie dessus construite tant plus amplement décrit comme étant situé sur le lot 87-P du cadastre de St-Arsène situé sur le 49, rue Rioux et d'une superficie de 8064 pieds carrés.

Modification de l'article 5 et 7.L'article 5 devient le suivant:

- Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

L'article 7 devient le suivant:

- Les intérêts seront payables mensuellement et les échéances en capital seront payables annuellement.

NOUVEAU TABLEAU DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Coût: 43 600

Taux: 12%

Durée: 5 ans

ANNÉE	INTÉRET	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
0	-	-	-	43600 \$
1	6900	5232	12132	36700
2	7700	4404	12104	29000
3	8600	3480	12080	20400
4	9600	2448	12048	10800
5	10800	1296	12096	0
TOTAL	43600	16860	60460	

Copie conforme